



SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

N° 2025-062	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt octobre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Date convocation : 15/10/2025	
Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, Mme Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés :	Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI,
Procurations :	
Elus en exercice : 16 Présents : 11 Absents : 5 Procurations : 0 Votants : 11	Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – exercice 2024 Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2024.

Ces rapports présentent :

- Les caractéristiques techniques des services
- Les tarifications et les recettes des services
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- Les données propres à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 22 octobre 2025
- Affiché en Mairie le 22 octobre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

